

**DEMANDE DE BRANCHEMENT
AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT
-Formulaire à usage des professionnels-**

Je soussigné (nom et prénoms).....
demeurant (1).....
n° de téléphone et e-mail :

agissant en qualité de (2)

Pour le compte de l'entreprise (nom de l'entreprise)

Demande pour la propriété située

Pour laquelle j'ai souscrit un abonnement au Service des Eaux n° en date du

⇒ l'autorisation de **réalisation d'un branchement** destiné au déversement des :

- Eaux usées (3) de la dite propriété ;
 Eaux pluviales
 Eaux usées non domestiques

⇒ l'autorisation de **déversement dans un réseau public** d'assainissement des :

- Eaux usées (3) de la dite propriété ;
 Eaux pluviales
 Eaux usées non domestiques

➤ Je joins à cette demande les éléments demandés dans **l'annexe n°1**.

Ce déversement concerne :

- les eaux usées provenant des sanitaires suivants (4)
- les eaux pluviales en provenance de (5)
représentent une surface imperméable dem²
- des eaux usées non domestiques issues des activités suivantes (6)

Voir verso →

INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies sur le formulaire de demande de branchement ont pour seule finalité le traitement de votre demande.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement général pour la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité et de limitation.

Vous pouvez exercer vos droits sur les données personnelles vous concernant sur simple demande :

- par courriel à l'adresse : dpo@valleesud.fr
- ou sur le formulaire suivant : <https://www.valleesud.fr/fr/formulaire-de-demande-informations-personnelles>
- ou par voie postale : Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris, le Délégué à la protection des données, 28, rue de la Redoute 92260 Fontenay-aux-Roses.

Pour en savoir plus, rendez vous sur le site de Vallée Sud - Grand Paris : www.valleesud.fr rubrique « RGPD ».

ENGAGEMENT

Je déclare avoir pris connaissance du Règlement du service collectif d'assainissement et **m'engage** à en respecter les clauses, et en particulier à assurer la bonne séparativité des effluents.

Je déclare avoir pris connaissance de Règlement du Service départemental d'assainissement des Hauts-de-Seine et **m'engage** à en respecter les clauses.

Je m'engage à régler la taxe de raccordement (ou « PFAC » Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) sur demande de la Trésorerie Principale.

Je m'engage également à fournir au Service d'assainissement de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris un plan de récolement complet de mon installation ainsi que le rapport attestant de la conformité de ma propriété, à l'achèvement des travaux.

J'atteste avoir pris connaissance du fait qu'un commencement des travaux avant la notification de la décision du Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris entraîne le rejet de la demande.

Je déclare avoir pris connaissance que tout raccordement au réseau public d'assainissement doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service assainissement de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris **au minimum 2 mois avant** le démarrage des travaux.

Je déclare avoir pris connaissance des préconisations techniques jointes à ce formulaire de demande.

A, le

Signature du demandeur (7)

Avis du Gestionnaire des réseaux :

- Favorable
 Défavorable

Date de passage :

Remarques du gestionnaire :

(1) Adresse complète du domicile habituel

(2) Indiquer la fonction dans l'entreprise

(3) Rayer les mentions inutiles

(4) Préciser le nombre et type des sanitaires

(5) Préciser la nature des surfaces raccordées (par exemple : cours, toitures, jardins, ect.)

(6) Préciser les activités industrielles, artisanales, commerciales ou agricoles déversant générant ces eaux usées

(7) La demande doit être impérativement contresignée par le propriétaire de l'immeuble

DEMANDE DE BRANCHEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT -Formulaire à usage des professionnels- ANNEXE 1

A l'appui de cette demande et conformément aux prescriptions du règlement du service collectif d'assainissement, doivent être impérativement fournis :

Pour tout dossier :

- une copie de l'arrêt de Permis de Construire avec mention de la date de délivrance
- un plan masse sur lequel figure le tracé des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales avec leur diamètre
- une coupe cotée des branchements à réaliser de la façade jusqu'à la limite entre la propriété et le domaine public (profil en long)
- pour un raccordement d'eaux pluviales, une description des ouvrages réalisés pour assurer la limitation des débits et une note de calcul hydraulique justifiant leur dimensionnement.

Branchement eaux usées non domestiques :

- Consommation en eau potable annuelle
- Description de(s) activité(s) exercée(s) sur le site
- Préciser le débit de rejet des eaux usées non domestiques prévu
- Caractéristiques du (des) rejet(s) d'eaux usées non domestiques selon les différentes activités du site (paramètres physico-chimiques : Température, PH, DBO5/DCO, MES etc.)
- Note technique sur les activités du site et les produits/déchets générés pour chaque type d'activité
- Note descriptive de la gestion et du suivi/traitement des déchets issus des activités du site
- Bordereau de Suivi des Déchets
- Note descriptive de l'autosurveillance prévue ou existante des rejets le cas échéant (principe, type de mesure, fiche de suivi)
- Note descriptive du process le cas échéant (note technique et schéma sur le principe de fonctionnement, fiche constructeur)

Conditions générales de raccordement pour le rejet des eaux usées non domestiques

Conformément à l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique, tout raccordement d'établissement rejetant des eaux usées non domestiques au réseau public doit être autorisé préalablement par le service d'assainissement.

Les établissements peuvent être autorisés à déverser leurs eaux usées non domestiques au réseau public, dans la mesure où ces déversements sont compatibles avec les conditions générales d'admissibilité des eaux usées non domestiques définies par le règlement d'assainissement. Ils doivent faire l'objet d'une autorisation de rejet (arrêt de l'autorisation de déversement) par le service d'assainissement et s'effectuent soit dans le réseau d'eaux usées, soit dans le réseau d'eaux pluviales en fonction de leur qualité et de leur température. Une limitation des débits de rejet ainsi que des restrictions horaires peuvent notamment être imposées.

Autorisation de déversement - convention spéciale de déversement

L'établissement concerné pourra déverser ses effluents dès réception de l'arrêt de l'autorisation de déversement.

Cette autorisation a pour objet de définir les conditions techniques générales d'admissibilité des rejets non domestiques. L'autorisation de rejet a une durée de validité maximale de 5 ans.

Cet arrêté pourra faire référence à une convention spéciale de déversement détaillant plus précisément les modalités du déversement, du prétraitement et de l'autocontrôle, ainsi que les modalités complémentaires, techniques et financières, liées au transport et au traitement de ces effluents non domestiques.

Toute modification de l'activité industrielle de l'établissement sera signalée au Service d'assainissement et pourra faire l'objet d'une nouvelle autorisation de déversement ou de la modification de l'autorisation existante.